

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Séance du vendredi 25 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL

**Représentés** : Martine GOUILLOU, Thierry ROHAT

**Secrétaire de séance** : Philippe MARCHAL

**Objet : Vote de crédits supplémentaires - Subvention coopérative scolaire - 2015\_046**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Directrice d'école sollicitant une subvention pour des sorties scolaires. Les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015, sont insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6574	Subv. fonct. coopérative scolaire	360.00	
61522	Entretien bâtiments	- 360.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

**Objet : Modification du tableau des emplois communaux - 2015\_047**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu de la mise à la retraite de la secrétaire de mairie au 31 mars 2016, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent qui la remplacera.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2013,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet à raison de 30 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à raison de 30 heures de travail hebdomadaire.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er octobre 2015 comme suit:

- 1 adjoint technique territorial : 35 heures de travail hebdomadaire
  - 1 adjoint technique territorial : 32 heures de travail hebdomadaire
  - 1 secrétaire de mairie : 30 heures de travail hebdomadaire
- 1 adjoint administratif 1ère classe : 30 heures de travail hebdomadaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet : Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail - 2015\_048**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler l'adhésion de la commune au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**Objet : Assainissement collectif - Choix du maître d'oeuvre - 2015\_049**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée, suivant la délibération en date du 27 mars 2015, pour la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration et du réseau d'assainissement

- que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 13/06/2015 pour sélectionner les candidats, 05/09/2015 pour l'ouverture des plis et 21/09/2015 pour l'analyse des offres et le choix du candidat.

Après avoir pris connaissance du choix de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la SARL BEIMO 2 bis Rue du Coq Lombard 02200 Soissons, pour un montant de 47 600 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché qui lui est proposé et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

**Objet : Assainissement collectif - Maîtrise d'oeuvre - Demande de subventions - 2015\_050**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de maîtrise d'oeuvre concernant la construction de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.

Ce dossier fait apparaître une dépense estimée à 47 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier de demande de subvention établi pour un montant de 47 600 € HT.
- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental ainsi que du Contrat Départemental de Développement Local.

Le montant restant à la charge de la Commune sera financé sur les fonds libres.

**Objet : Redevance occupation domaine public communal télécoms - 2015\_051**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public routier communal en 2015 :

- artères souterraines : 40,25 € le km linéaire
- artères aériennes : 53,66 € le km linéaire

**Objet : Redevance occupation domaine public communal - ERDF - 2015\_052**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par ERDF ouvre droit à la perception auprès de l'occupant d'une redevance.

Pour les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants le montant plafond de la redevance 2015 est de 196,758 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer cette redevance et de la fixer à 197 € pour l'année 2015.

**Objet : Demande d'annulation de subventions - Travaux d'aménagement de la future mairie - 2015\_053**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la fermeture d'une des deux classes remet en question le transfert des locaux de la mairie dans l'immeuble situé 7 Rue de l'Eglise. Un projet de travaux avec demandes de subvention avait établi pour transformer cet immeuble en Etablissement Recevant du Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander l'annulation des subventions sollicitées au titre de la Réserve Parlementaire, du Contrat Départemental de Développement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le changement de destination de l'immeuble acquis par la Commune.

le Maire,

J. Jacques DREVET